MODULE 1

CLASSIFICATION AMF DES FONDS EN FONCTION DES THÈMES

LE FONDS D'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) ET LE FONDS SOLIDAIRE

Il ne faut pas confondre fonds ISR et fonds solidaire, même si souvent une partie de l'actif des fonds solidaires est gérée en ISR.

FONDS ISR

Il intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance, ou ESG, dans la sélection des titres en plus des critères financiers.



FONDS SOLIDAIRE

Il est composé de titres d'organismes solidaires à hauteur de 5 à 10% de ses encours. Les 90 à 95 % restants peuvent être investis selon une démarche ISR sans que ce soit une obligation.

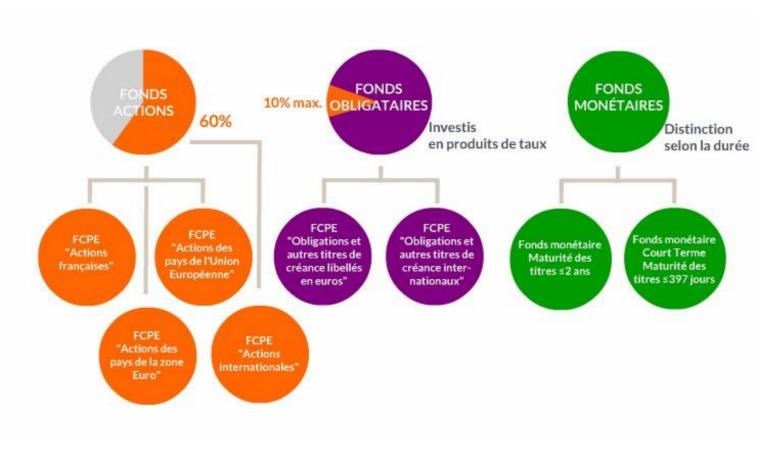


Depuis la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, les entreprises de l'économie sociale et solidaire se composent des coopératives, mutuelles, fondations, associations, ou des sociétés commerciales remplissant plusieurs critères : une gouvernance démocratique inscrite dans les statuts, un but autre que le seul partage des résultats, des bénéfices réinvestis à hauteur d'au moins 50% dans l'activité et d'au moins 20% en réserve statutaire, et une mission d'utilité sociale.

LES FONDS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Les fonds par zone géographique relèvent des 2 grandes catégories de fonds classifiés par l'Autorité des Marchés Financiers : les fonds actions et les fonds obligataires.

Pour les fonds monétaires, il n'y a pas de distinction géographique mais seulement de durée.



Les fonds actions sont en permanence exposés à hauteur d'au moins 60% au marché actions de la zone géographique définie.

Les fonds obligataires sont investis en produits de taux de la zone géographique définie et en permanence exposés à hauteur d'au plus 10% au marché actions.